

Simard, Andrée

De: Nantel Monik [moniknantel@club-internet.fr]
Envoyé: 16 mars 2012 05:54
À: Secrétariat

Bonjour,

C'est le comble !

Je suis propriétaire d'un triplex qui était équipé de compteur à distance (de la rue) que j'avais payé !!!

En octobre 2012 j'avise Hydro Québec que je ne veux pas des nouveaux compteurs.

Malgré mon avis Hydro Québec utilisera le CHANTAGE VOIR LA FORCE pour installer des compteurs. Deux locataires sur trois se feront intimités et céderont à ce chantage. Ils veulent bien témoigner devant une cour du procédé qui a été utilisé afin de pénétrer dans leurs appartements ! La vente forcée est-elle légale au Québec ?

MAINTENANT JE DEVRAI REMBOURSER POUR ÉCHANGER MES COMPTEURS !

Au niveau commercial comment peut-on nommer ce fait ?

Un commerçant offre un produit, je ne veux pas de ce produit.

Donc je le refuse !

Malgré mon refus on me poste le produit !

Et je devrait payer le retour par la poste !!!! Payer ce produit !!!!

Je veux bien voir ce que l'association des consommateurs pense de cette pratique commerciale !

Imposer un changement, imposer un achat, utiliser le chantage pour forcer une vente, n'est-ce pas défendu ?

De plus en tant que propriétaire je n'ai JAMAIS été informé, je n'ai jamais autorisé des changements dans mes logements.

Est-ce qu'Hydro Québec est au dessus des lois ??? Du respect de la propriété ?

Hydro Québec a fait plusieurs manques soit le manque d'information, faire des changements sans l'autorisation de la part du propriétaire, ils sont donc responsables du coût engendré pour remettre les mêmes compteurs (lecture de la rue par un agent).

J'ai donc deux compteurs à faire changer - Je n'ai jamais autorisé ces changements.

Je tiens donc la compagnie Hydro -Québec responsable des frais encourus afin de remettre des compteurs à distance (lecture de la rue par un agent). Je demande que les compteurs du 8415 - 8417 Saint- Gérard soit changés au frais de la compagnie Hydro Québec.

Propriétaire
Mme Nantel